



Inscription au cnam et carte "vie privée et familiale"

Par **issaqueena**, le **29/08/2011** à **18:47**

Bonjour, Mon mari et moi allons venir nous installer en France, d'ici quelques mois. Il aura selon toute vraisemblance la carte de séjour "vie privée et familiale", ce qui lui garantit normalement le droit de travailler et de faire des études en France. Il voudrait reprendre ses études, et s'inscrire au CNAM en formation "HTT". Néanmoins le CNAM précise dans ses documents valides d'inscription, uniquement les cartes de séjour mention "salarié" ou "étudiant". J'aimerais savoir s'il est possible d'obtenir une aide pour convaincre le CNAM, établissement public de l'état, d'accepter l'inscription de mon mari; sachant que la devise du CNAM est "enseigner à tous et partout", et que l'inscription aux études de mon mari lui permettrait sans aucun doutes une meilleure intégration au sein de la société française. Merci d'avance!

Par **maniongui**, le **31/08/2011** à **16:33**

Bonjour Que votre mari obtienne le titre de séjour vie privée vie familiale tout d'abord car celui-ci lui permet d'exercer une activité salariée. Avec cette carte, rien ne l'empêche de s'inscrire au cnam.

Par **issaqueena**, le **02/09/2011** à **16:44**

merci bien